

Intervention de la Fep-CFDT au CSE du 8 janvier sur les *rythmes scolaires*

janvier 2013

Nous sommes depuis longtemps demandeurs d'une modification des rythmes scolaires et nous nous sommes prononcés en ce sens lors de la concertation sur l'Ecole. Cette modification va probablement avoir lieu mais de façon modeste, très modeste, trop modeste. Mais nous avons entendu. Nous avons entendu qu'elle ne sera que le début d'une réforme plus conséquente à terme. Dont acte.

Toutefois, si une petite réforme suscite autant de résistances, nous n'osons imaginer ce que risque d'engendrer une réforme plus importante. L'histoire dira s'il fallait ou non procéder de manière progressive.

Les personnels, et notamment les enseignants et directeurs, vont être en première ligne et il n'est pas étonnant qu'ils aient fait ces derniers temps entendre leur voix. Ce sont les vecteurs principaux des réformes ayant trait au système éducatif. Pour qu'ils le soient, dans le cas présent, il est impérieux que l'application de la réforme des rythmes se fasse dans de bonnes conditions, d'excellentes conditions même.

Nous avons noté, depuis que l'on parle du projet de réforme des rythmes, des évolutions positives. N'ayant guère été associés à son élaboration, nous remercions nos collègues des organisations syndicales de l'enseignement public d'avoir œuvré en ce sens.

Il reste néanmoins certaines zones d'ombre et elles nous inquiètent. Nous en citerons trois principales :

- ▀ Le projet de décret tel qu'il se présente n'apparaît pas comme normatif pour l'enseignement privé sous contrat. Les articles du Code de l'éducation qui seront modifiés portent, soit sur le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, soit sur la vie scolaire. Or, le fonctionnement des écoles n'est pas directement applicable à celui des établissements sous contrat et la vie scolaire des établissements sous contrat n'est pas régie par le Code de l'éducation. Nous souhaitons que le projet, même s'il doit être tenu compte de la spécificité de l'enseignement privé, s'applique dans les mêmes termes que pour l'enseignement public.
- ▀ Le lien entre les établissements sous contrat et les communes est assez particulier. Nous ne le décrivons pas ici-même, nous le qualifierons simplement de peu contraignant. Ce qui laisse cependant imaginer la façon dont, dans certains lieux, le temps péri-éducatif sera pris en charge. Et nous craignons que certains « flottements » n'aient des effets fâcheux pour les personnels non enseignants et enseignants en termes de charges de travail.
- ▀ Enfin, si le réexamen des programmes, l'organisation du travail et surtout les missions des enseignants, l'octroi de maîtres surnuméraires et certaines compensations financières sont envisagés, il n'y a actuellement rien de visible en la matière. Ce qui est regrettable, la réforme des rythmes scolaires, puisqu'elle s'inscrit dans une Réforme plus générale et globale, aurait probablement été ainsi mieux acceptée.

Notre organisation, partagée entre son intérêt pour le sujet et les craintes que nous venons partiellement d'exprimer, s'abstiendra.